

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 03 AVRIL 2008.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 35, à savoir :

MM. Pierre LANG	Jean-Jacques GRIMMER
Laurent KLEINHENTZ	Jean-Paul BRUNOT
Jacques FURLAN	Manfred WITTER
Hubert BUR	Bernard PIGNON
Raymond TRUNKWALD	Alfred WIRT
Bernard SCHECK	André DUPPRE
Sylvain STARCK	Daniel DITSCH
Bruno NEUMANN	Serge ANTON
Paul HINSCHBERBER	Mme Raymonde ABRAM
Mme Simone RAMSAIER	Norbert ADAM
Dominique VERDELET	Vincent VION
Roland RAUSCH	Marcel WILHELM
Mme Patricia ZELL	Mme Léonce CELKA
Pascal KLOSTER	
Patrick DEL BANO	
Alain GERARD	
Julien PODBOROCZYNSKI	
Olivier ADAM	
Mme Josette KARAS	
Mme Fabienne BEAUVAIS	

Étaient absents excusés :

M. Frédéric SIARD.

M. Frédéric SIARD a donné procuration de vote à Mme Léonce CELKA.

POINT 1 – INSTALLATION DU CONSEIL.

Sur convocation du Président, faite conformément au Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil communautaire élus respectivement par les conseils des communes membres sont réunis.

Après avoir constaté, au vu des délibérations des Conseils considérés, que toutes les communes ont désigné leurs représentants M. Olivier ADAM, doyen d'âge déclare le conseil installé et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers.

Mme Patricia ZELL est désigné (e) comme secrétaire de séance permanent.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – ELECTION DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Doyen expose :

L'article L5211-2 du CGCT précise que les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du Président d'une Communauté de communes.

Ainsi, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Se déclare candidat : M. Pierre LANG

Décision :

Le conseil, par 35 voix pour et une abstention :

- Elit M. Pierre LANG pour assurer la présidence de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur le Président expose :

L'article L.5211-10 du CGCT dispose : « Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »

Par ailleurs, les statuts de la Communauté de communes limitent le nombre de vice-présidents à un vice-président pour 6 conseillers soit au total 6 vice-présidents.

Décision :

Le conseil, sur proposition du Président, décide de fixer le nombre de vice-présidents à 6, conformément aux dispositions statutaires.

Election du 1^{er} Vice-Président

Après l'élection du Président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pierre LANG, élu Président, à l'élection du 1^{er} Vice-Président. Se déclare candidat : M. Laurent KLEINHENTZ

Monsieur Laurent KLEINHENTZ ayant obtenu 35 voix pour et une abstention, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, chargé du Développement Economique.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Après l'élection du Président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pierre LANG, élu Président, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président. Se déclare candidat : M. Jacques FURLAN.

Monsieur Jacques FURLAN ayant obtenu 35 voix pour et une abstention, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président, chargé de l'Environnement.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Après l'élection du Président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pierre LANG, élu Président, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président. Se déclare candidat : M. Hubert BUR.

Monsieur Hubert BUR ayant obtenu 35 voix pour et une abstention, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président, chargé des Finances et de l'Evaluation des Charges.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Après l'élection du Président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pierre LANG, élu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président. Se déclare candidat : M. Raymond TRUNKWALD.

Monsieur Raymond TRUNKWALD ayant obtenu 35 voix pour et une abstention, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Après l'élection du Président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pierre LANG, élu Président, à l'élection du 5^{ème} Vice-Président. Se déclare candidat : M. Bernard SCHECK.

Monsieur Bernard SCHECK ayant obtenu 35 voix pour et une abstention, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président, chargé des Travaux et du suivi du complexe nautique Aquagliss.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Après l'élection du Président, il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pierre LANG, élu Président, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président. Se déclarent candidats: Mme Léonce CELKA et M. Sylvain STARCK.

Monsieur Sylvain STARCK ayant obtenu 31 voix et Mme Léonce CELKA 3 voix et 2 abstentions, M. Sylvain STARCK a été proclamé 6^{ème} Vice-Président, chargé du Tourisme.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU.

Monsieur le Président expose :

L'article L.5211-10 du CGCT dispose : Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »

Selon la doctrine, les statuts déterminent les modalités de désignation des membres du bureau. Ainsi, pour la Communauté de Communes les statuts précisent que le bureau est formé par le Président, les Vice-présidents et des conseillers communautaires, de sorte que chaque commune soit représentée, de membres tous élus par le conseil communautaire

Il a ensuite été procédé conformément aux statuts et sous la présidence de Monsieur, à l'élection des membres du Bureau, au nombre de 11.

Le Président et les Vice-présidents ont été désignés, 4 sièges restent à pourvoir.

4 candidats se sont déclarés : MM. Bruno NEUMANN, Mme Simone RAMSAIER, Roland RAUSCH, Mme Léonce CELKA.

Puis il est procédé à l'élection.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Elit MM. Bruno NEUMANN, Roland RAUSCH et MMES Simone RAMSAIER et Léonce CELKA en tant que membres permanents du Bureau.
- Puis, le Président indique qu'il donne délégation à :
 - MM. Bruno NEUMANN pour les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
 - Roland RAUSCH pour la Commission d'Appel d'Offres ;
 - Mmes Simone RAMSAIER pour le Personnel ;
 - Léonce CELKA pour le CNAS.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Les commissions d'appel d'offres et de délégations de service public sont une émanation du conseil. Les textes fixent leur composition de la manière suivante : le Président ou son représentant et cinq membres du conseil ainsi que cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il y a égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé, susceptible d'être proclamé élu. (Article 22 du code des marchés publics décret 2006-975)

Une fois ces commissions élues, il est possible de désigner un représentant du Président sachant que ce dernier doit être choisi, en dehors des membres des commissions, au sein du conseil communautaire.

Les candidats suivants se proposent : MM. Alain GERARD, Marcel WILHELM, André DUPPRE, Jean-Jacques GRIMMER, Hubert BUR, Bernard SCHECK, Pascal KLOSTER, Mme Fabienne BEAUVAIS, Olivier ADAM, Paul HINSCHBERGER.

Décision :

Sont élus, à l'unanimité :

- **Titulaires** : MM. Alain GERARD, Marcel WILHELM, André DUPPRE, Jean-Jacques GRIMMER, Hubert BUR.
- **Suppléants** : MM. Bernard SCHECK, Pascal KLOSTER, Mme Fabienne BEAUVAIS, Olivier ADAM et Paul HINSCHBERGER.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Les différentes commissions se composent comme suit :

NOM PRENOM	FINANCES ET EVALUATION DES CHARGES	DEV. ECONOMIQUE	TRAVAUX	ENVIRONNEMENT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	TOURISME
M. Bruno NEUMANN						
M. Paul HINSCHBERGER						
Mme Simone RAMSAIER						
M. Dominique VERDELET						
M. Roland RAUSCH						
Mme Patricia ZELL						
M. Hubert BUR						
M. Pascal KLOSTER						
M. Laurent KLEINHENTZ						
M. Patrick DEL BANO						
M. Vincent LAUER						
M. Alain GERARD						
M. Julien PODBOROCZYNSKI						
M. Pierre LANG						
M. Olivier ADAM						
M. Jean-Jacques GRIMMER						
M. Manfred WITTER						
Mme Josette KARAS						
M. Jean-Paul BRUNOT						
Mme Fabienne BEAUVAIS						
M. Bernard PIGNON						
M. Alfred WIRT						
M. Raymond TRUNKWALD						
M. André DUPPRE						
M. Bernard SCHECK						
M. Daniel DITSCH						
M. Jacques FURLAN						
Mme Raymonde ABRAM						
M. Vincent VION						
M. Norbert ADAM						
M. René GRUBER						
M. Marcel WILHELM						
M. Sylvain STARCK						
M. Serge ANTON						
Mme Léonce CELKA						
M. Frédéric SIARD						

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – ELECTION DES MEMBRES DES SYNDICATS MIXTES : SIVCOM, SYNDICAT DU MUSÉE DE LA MINE, SCOT, SAFE.

Les représentants de la Communauté de Communes ont été élus comme suit dans les différents syndicats :

SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE DE LA MINE :

Titulaires : MM. Hubert BUR, Sylvain STARCK, Bernard PIGNON, Vincent VION.

Suppléants : MM. Laurent KLEINHENTZ, Bernard SCHECK, Alfred WIRT, Roland RAUSCH.

SYNDICAT MIXTE DE COHÉRENCE DU VAL DE ROSSELLE :

Titulaires : MM. Olivier ADAM, Bruno NEUMANN, Mme Simone RAMSAIER, Roland RAUSCH, Hubert BUR, Laurent KLEINHENTZ, Raymond TRUNKWALD, Bernard SCHECK, Mme Raymonde ABRAM, Sylvain STARCK, Mme Léonce CELKA.

Suppléants : MM. Manfred WITTER, Paul HINSCHBERBER, Dominique VERDELET, Patricia ZELL, Pascal KLOSTER, Vincent LAUER, André DUPPRE, Daniel DITSCH, Norbert ADAM, Serge ANTON, Frédéric SIARD.

SAFE :

MM. Alain GERARD, Daniel DITSCH, Frédéric SIARD, Olivier ADAM.

SIVCOM :

MM. Pierre LANG, Mme Josette KARAS, Bruno NEUMANN, Paul HINSCHBERGER, Mme Simone RAMSAIER, Dominique VERDELET, Mme Patricia ZELL, Roland RAUSCH, Vincent LAUER, Patrick DEL BANO, Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Bernard SCHECK, Daniel DITSCH, Mme Raymonde ABRAM, René GRUBER, Mme Léonce CELKA, Frédéric SIARD, Hubert BUR, Pascal KLOSTER, Sylvain STARCK, Serge ANTON.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et de l'article L5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales), lui-même ou le bureau peuvent recevoir délégation du conseil.

La délégation accordée au président :

doit être limitée à des affaires déterminées ;

ne pourrait pas porter sur les actes fondamentaux de la communauté de communes comme par exemple, le vote du budget.

Le conseil, à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes au Président :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (placement de fonds)* et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une décision directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 4000 € HT ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil;

* Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement des placements.

De plus, il est proposé que le conseil attribue au Président, la délégation supplémentaire suivante :

- donner mainlevée d'inscriptions consistant dans le droit de résolution et de restriction au droit de disposer inscrits au profit de la Communauté de Communes à charge de parcelles, cédées par la Communauté de Communes, dans l'emprise des zones ou parc d'activités suivants :
- zone d'activités de Betting ;
- Parc d'activités communautaire n° 1 et son extension ;
- Parc d'activités communautaire de Vouters bas ;
- Parc d'activités communautaire de la Rosselle.

Le conseil communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Accorde les délégations nécessaires au Président.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU ET D'UN FONCTIONNAIRE CORRESPONDANTS AU CNAS.

Suite à l'adhésion de la collectivité au CNAS, il est nécessaire de désigner deux représentants, un élu et un fonctionnaire, il est proposé Mme Léonce CELKA pour le collège des élus et Mme Nathalie ROCHE du bureau des carrières pour le collège des fonctionnaires.

Leur travail consistera essentiellement à faire remonter les avis en matière d'action sociale et de promouvoir le CNAS.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte de désigner Mmes Léonce CELKA pour le collège des élus et Nathalie ROCHE pour le collège des fonctionnaires au CNAS.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – VOTE DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 a modifié de manière significative les possibilités d'attributions des différentes indemnités aux élus des EPCI.

Il est proposé d'appliquer le coefficient de 0.7 pour les vice-présidents et 1 pour le président, ce qui donne les montants mentionnés en annexe.

Président : 2.525,35 €

Vice Président : 647,65 €

Il est également proposé de verser l'écrêtement du président (+ de 1.500 €) à hauteur de 300,00 €/mensuel aux conseillers délégués suivants : Mmes Simone RAMSAIER (déléguée spéciale au Personnel), Léonce CELKA (déléguée spéciale à l'action sociale), MM. Bruno NEUMANN (délégué spécial aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), Roland RAUSCH (délégué spécial aux marchés publics et à la commission d'appel d'offres), Olivier ADAM (délégué spécial au suivi des travaux d'assainissement).

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Elit l'ensemble de ces délégués spéciaux et accepte le versement de l'écrêtement du président comme sus mentionné, à compter du 4 avril 2008.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

situation mars 2008	de 20000 a 49999 habitants indice de base brut 1015 indice de base majoré 821	821	3741,25595	valeur du point 4,3963 4,5569€	BRUT 2001-2008 coef 0,65	2008-2014	redistribution si 1	écrété	
								coef 0,6 trop bas	indemnité mensuelle max actuellement
Président	67,50%	1 515,21 €	2 525,35 €	1 641,48 €	2 525,35 €	988,33 €	1 537,02		
					- €	- €			
						0,7			
1er vice président	24,73%	555,13 €	925,21 €	601,39 €	647,65 €				
					- €	- €			
2e vice président	24,73%	555,13 €	925,21 €	601,39 €	647,65 €				
					- €	- €			
3e vice président	24,73%	555,13 €	925,21 €	601,39 €	647,65 €				
					- €	- €			
4e vice président	24,73%	555,13 €	925,21 €	601,39 €	647,65 €				
					- €	- €			
5e vice président	24,73%	555,13 €	925,21 €	601,39 €	647,65 €				
					- €	- €			
6e vice président	24,73%	555,13 €	925,21 €	601,39 €	647,65 €				
					- €	- €			

note: pas de notion d'enveloppe

indemnité parl
indemnité mairie
total

0

€

diff

0

4.4182815